

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 17.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absent excusé : M. JUMEL

Pouvoir : M. JUMEL à Mme PHILIPPE

Mme COHIGNAC a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-045 – FIN – INDEMNITÉS DE FONCTION – MODIFICATION DES MONTANTS

- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu l'article L 2123-24-1 al. 3 du territoriales CGCT
- Vu la délibération n°2026-021, en date du 20 mars 2026

Par la délibération n°2026-021, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal de Saint-Armel a fixé le montant des indemnités à verser au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Cependant, pour permettre l'intégration des indemnités d'un cinquième adjoint tout en maintenant une enveloppe indemnitaire constante, les quatre adjoints ont proposé de baisser le montant de leurs émoluments mensuels.

Pour rappel, le montant maximum, actualisé au 1^{er} janvier 2026, pouvant être alloué aux adjoints de Saint-Armel (catégorie de 1000 à 3499 habitants), en référence à l'indice brut 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est de 878,83 € par mois (par application d'un taux de 21,38 % à l'indice brut 1027).

Lors de la séance du 20 mars dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer les montants suivants aux adjoints :

- Premier adjoint : 19,47 % de l'indice brut 1027, soit 800,31 € bruts mensuels
- Autres adjoints : 15,82 % de l'indice brut 1027, soit 650,28 € bruts mensuels

Il est désormais proposé d'octroyer le montant d'indemnités suivant aux cinq adjoints :

- Adjoints : 14,60 % de l'indice brut 1027, soit 600,13 € bruts mensuels

Pour rappel, ces sommes sont soumises à cotisations IRCANTEC, CSG et à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 035-213502503-20260915-2026_045-DE

1. détermine comme suit la référence des indemnités à attribuer aux
octobre 2026 :

- Adjoints : 14,60 % de l'indice brut 1027, soit 600,13 € bruts mensuels

2. précise que ces indemnités demeurent liées à l'exercice effectif des fonctions.

3. précise que les crédits seront prévus aux budgets 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Le 16.09.2026

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :

Affiché à la Mairie le : 17.09.2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de St-Amand-les-Eaux' and 'Nord' around a central emblem. The signature is a fluid, cursive line.